



Nom de l'équipe : Services en langue française	Numéro de référence : ORG.1111.PL.004.F
Chef d'équipe : Directrice régionale – Communications et Services en français	Secteurs de programme : Communications/Services en langue française
Approuvé par : Directrice exécutive du Centre	Section de la politique : Services en langue française
Date de publication : le 18 septembre 2014	Objet : Services en langue française (SLF) – Traduction (anglais/français)
Date d'examen :	
Date de révision : le 1 ^{er} novembre 2018	

SUJET DE LA POLITIQUE :

Services en langue française (SLF) – Traduction (anglais/français)

BUT :

La politique vise à assurer, dans un esprit d'intégrité, de compassion, d'excellence et de respect :

- l'offre active des services de santé en français et la prestation des services de santé dans les deux langues officielles;
- l'utilisation à propos et constante de traductions de qualité pour le matériel provenant de Southern Health-Santé Sud et de sources externes;
- le respect des droits d'auteurs; et
- l'accès des clients à du matériel dans la langue officielle de leur choix, sans engager de frais additionnels.

Southern Health-Santé Sud poursuit ce but en conformité avec :

- la Politique sur les services en langue française du gouvernement du Manitoba (ORG.1111.PL.001.SD.01);
- le Règlement sur les services en français de la *Loi sur les offices régionaux de la santé* du Manitoba (ORG.1111.PL.001.SD.02); et
- la concentration de la population francophone de Southern Health-Santé Sud, conformément à la Politique sur les services en langue française du Manitoba et les données de recensement (ORG.1111.PL.001.SD.03).

RÉFÉRENCES – POLITIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Politique relative à l'autorité de la direction (EL-1) – Limites générales de la direction et gestion des risques

Politique relative à l'autorité de la direction (EL-2) – Traitement des clients

Politique relative à l'autorité de la direction (EL-3) – Traitement du personnel

POLITIQUE :

1. L'Unité des services en langue française (SLF) coordonne les services de traduction des langues officielles pour Southern Health-Santé Sud et s'assure que les demandes de traduction (ORG.1111.PL.004.FORM.01) et les modalités courantes sont traitées dans le portail de service interne (*Programs & Services/French Language Services*).
2. Tous les documents bilingues imprimés affichant le logo de Southern Health-Santé Sud et destinés au grand public doivent être traduits par des professionnels ou être vérifiés par l'Unité des SLF. L'utilisation des applications ou des outils d'aide à la traduction en ligne pour traduire les publications de Southern Health-Santé Sud est interdite, p. ex., Google Translate.
3. Dans tous les cas, l'établissement, le programme ou le service qui demande la traduction a la responsabilité de s'assurer que les droits d'auteur sont respectés.
4. Conformément aux ententes de services en cours, il n'y a aucun coût engagé pour la traduction. Les exceptions peuvent inclure les demandes de traductions ou de révisions urgentes. Dans de tels cas, les coûts pourraient devoir être pris en charge par l'établissement, le programme ou le service concerné.
5. Tous les documents appartiennent à l'établissement, au programme ou au service requérant qui est responsable du stockage, de la récupération, de la diffusion et de la traduction des documents, ainsi que des consultations futures, le cas échéant.

DOCUMENTS PERTINENTS :

- [ORG.1111.PL.001.F](#) Services en langue française (SLF) – Politique générale
- [ORG.1111.PL.001.SD.01](#) Politique sur les services en langue française du gouvernement du Manitoba
- [ORG.1111.PL.001.SD.02](#) Règlement sur les services en français de la Loi sur les offices régionaux de la santé du Manitoba
- [ORG.1111.PL.001.SD.03](#) Carte de la concentration de la population francophone de Southern Health-Santé Sud
- [ORG.1111.PL.001.SD.04](#) Santé en français – Processus d'élaboration et d'approbation des plans stratégiques pluriannuels de SLF des ORS
- [ORG.1111.PL.002.F](#) Services en langue française (SLF) – Communications dans les langues officielles
- [ORG.1111.PL.003.F](#) Services en langue française (SLF) – Désignation des postes et des établissements bilingues

- [ORG.1111.PL.004.FORM.01](#) Demande de traduction

RÉFÉRENCES :

- [ORG.1110.PL.008.SD.01](#) Normes en matière de graphisme
- Santé en français, directives en matière de traduction
- Chartier, l'honorable juge Richard, [Avant toute chose, le bon sens](#) – Un rapport et des recommandations sur les services en français au sein du gouvernement du Manitoba (commandé par le gouvernement du Manitoba), mai 1998
- *Loi sur les offices régionaux de la santé* du Manitoba (c. R34 de la C.P.L.M.) – [Règlement sur les services en français](#) 46/98, le 30 mars 1998
- [Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine \(2016\)](#)